

# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

Séance du 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14**    Conseillers présents : **11**    Conseillers votants : **14**

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC René ; BLAIN Marie-Claude ; VAN HUFFELEN Yolande ; BLANC Monique ; MONACI Marc ; POIZAT Roger ; VAUSSENAT Bertrand ; BREYTON Bernard ; REVOL Sébastien ; POILBLANC Alexandra

Absents excusés : ARRIBERT Denise a donné pouvoir à CASASNOVAS Jacky ; ALLIER Gérard a donné pouvoir à BLANC Monique ; AUDEYER Daniel a donné pouvoir à MONACI Marc  
Secrétaire de Séance : Bertrand VAUSSENAT

**Délibération n° 2018-09-13**

### **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 14-01-2019**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, les armoires ont été équipées par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, sauf dans les hameaux pour la coupure de nuit.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 Pour – 1 Contre)**

**DÉCIDE** que l'éclairage public, à titre expérimental, sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sauf dans les hameaux à compter du 14 janvier 2019 et ce pour une durée de 4 mois.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

